Image not found or type unknown

Faute grave : messages de menace et d'injures sur téléphone portable professionnel

Fiche pratique publié le **07/12/2016**, vu **1098 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Des messages injurieux et menaçants sur le répondeur du téléphone portable professionnel d'un collègue, au sujet d'une dette d'argent non remboursée, justifient un licenciement pour faute grave.

Dans cette affaire du 28/09/2016, un salarié X, engagé en 2008 en tant que représentant de commerce, avait régulièrement laissé depuis un mois au cours de l'année 2012, sur les répondeurs des téléphones portables personnel et professionnel de son collègue Y, des messages insultants, injurieux, vulgaires et dévalorisants en termes crus, et même des messages de menace physique contre Y pendant son temps de travail.

Pour la Cour de cassation, ces message avaient eu pour effet de perturber leur destinataire dans son travail et affectaient l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité des salariés. Ils se rattachaient donc à la vie de l'entreprise et justifiaient le licenciement pour faute grave de leur auteur.

http://www.assistant-juridique.fr/licenciement_violences.jsp

A lire :

- Se défendre devant les prud'hommes NOUVEAU
- Donner sa démission
- Contester un licenciement non économique
- Licencier un salarié pour faute
- Sanctionner un salarié
- Blâme et avertissement : mode d'emploi
- Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi
- Indemnité de licenciement : conditions
- Indemnité compensatrice de congés payés : conditions
- Dans quels cas peut-on saisir le Conseil de Prud'hommes ?
- Quelle procédure respecter pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?
- Comment remplir le formulaire pour saisir le Conseil de Prud'hommes ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés